

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 95

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 75,
TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 82, 86, 87, 88, 90 ET 93,
RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption adoptait le 22 mars 2005, le projet de règlement numéro 95 modifiant le règlement numéro 75, tel que déjà modifié par les règlements numéro 82, 86, 87, 88, 90 et 93 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de L'Assomption a signifié au ministre des Affaires municipales, le 23 mars 2005, ledit projet de règlement;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir nous a fait part de son avis sur notre projet de règlement numéro 95, en vertu de l'article 51 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

ATTENDU QU'une commission a expliqué les modifications proposées, au cours d'une assemblée publique tenue le 18 mai 2005, aux personnes et organismes dûment convoqués par avis public;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, aucune modification du projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande;

ATTENDU QUE diverses rencontres se sont tenues entre les représentants de l'AMT, des municipalités concernées et de la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE la Ville de Charlemagne a adopté la résolution numéro 05-06-097 relative à sa position sur l'implantation d'une gare sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le projet de règlement initial en vue de respecter la position de la Ville de Charlemagne à l'effet de conserver une gare sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption peut adopter le règlement numéro 95 modifiant le schéma révisé en suivant les dispositions prévues aux articles 47 à 53.12 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une assemblée tenue le 22 mars 2005.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

La carte 8.4 *Les améliorations à apporter aux infrastructures de circulation* est modifiée par le déplacement des pictogrammes « Gare intermodal et stationnement à prévoir » qui y apparaissent actuellement :

- À L'Assomption, de l'intersection de la route 341 et de la voie ferrée du Canadien National vers le boulevard L'Ange-gardien où celui est adjacent à la voie ferrée du Canadien National ;
- à Repentigny, de l'intersection de la voie ferrée du Canadien National et du boulevard Le Bourgneuf vers le côté est de l'autoroute 40 entre les rues Notre-Dame et Pierre-Le Gardeur ;

le tout tel qu'ils apparaissent sur la carte 8.4 *Les améliorations à apporter aux infrastructures de circulation* présentée aux annexes 1.1 et 1.2

ARTICLE 2

La carte 13.1 *Le concept d'organisation spatiale* est modifiée par le déplacement du pictogramme « Équipement public majeur », avec le vocable « Gare », qui apparaît actuellement sur le territoire de la ville de Repentigny près du boulevard Le Bourgneuf, et qui désormais sera localisé à l'intersection de la voie ferrée du CN et de l'autoroute 40, le tout tel que présenté à la carte 13.1 *Le concept d'organisation spatiale* aux annexes 2.1 et 2.2.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ : Chantal Deschamps
Chantal Deschamps, Ph.D
Préfète

SIGNÉ : Roger Carrier
Roger Carrier,
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

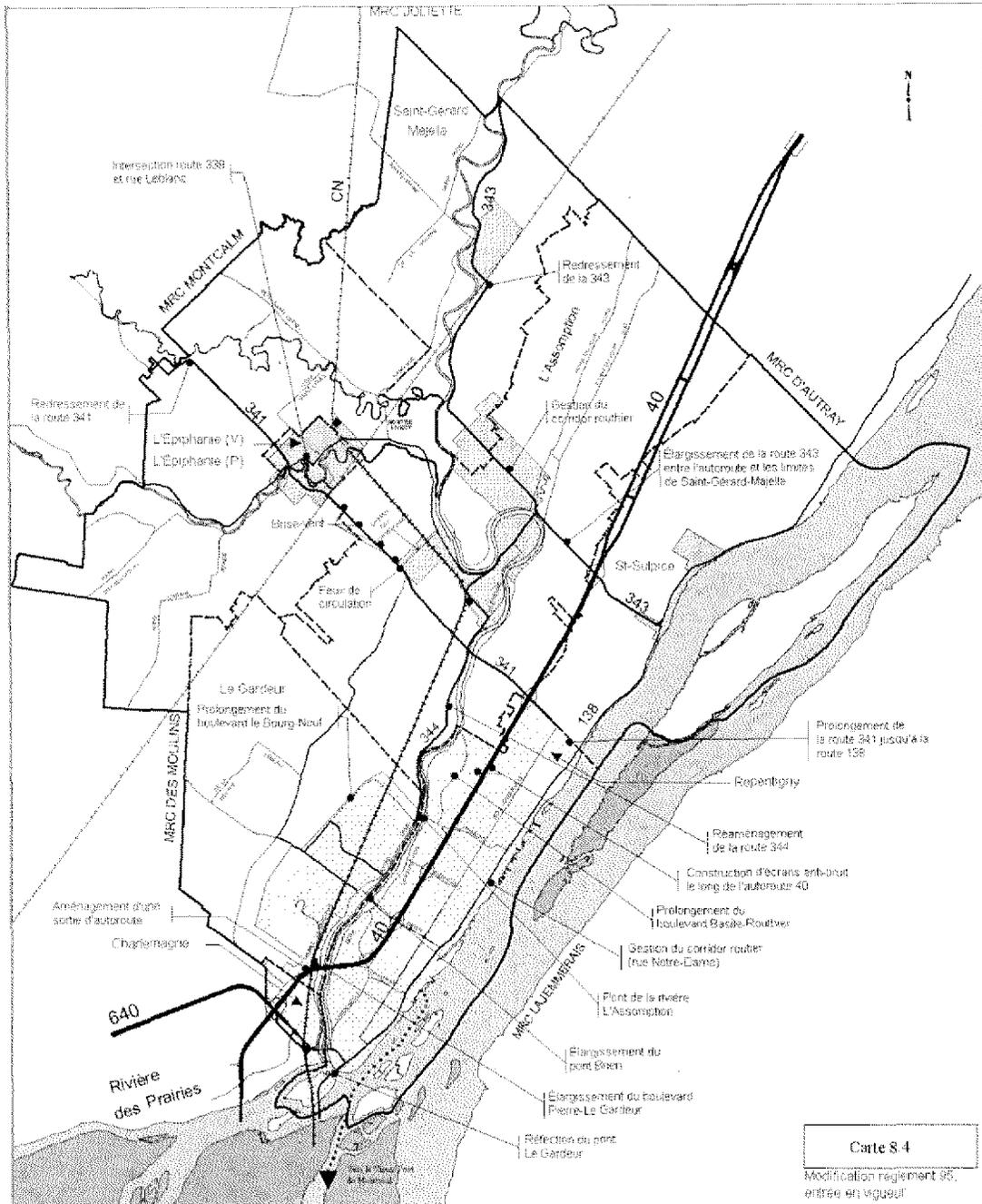
Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 1^{er} mars 2006

(SIGNÉ) _____
Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorier adjoint

Ce règlement est entré en vigueur le 30 janvier 2006.

MRC de L'Assomption
Règlement numéro 95

Annexe 1.1 : Carte 8.4 Les améliorations à apporter aux infrastructures de circulation



LÉGENDE	
Autoroute	
Route régionale	
Route locale	
Prolongement du chemin existant	
Cours d'eau	
Périmètre d'urbanisation	
Train de banlieue	
Aérogérisseur	
Gare intermodal et stationnement à prévoir	

MRC de L'Assomption
Schéma d'aménagement révisé

Les améliorations à apporter aux infrastructures de circulation

Réalisée par : Eric Champigny
Vérifiée par : Jean-Pierre Meunier
Date : 03 mai 2000

Réalisée à partir des fichiers numériques du Ministère des ressources naturelles

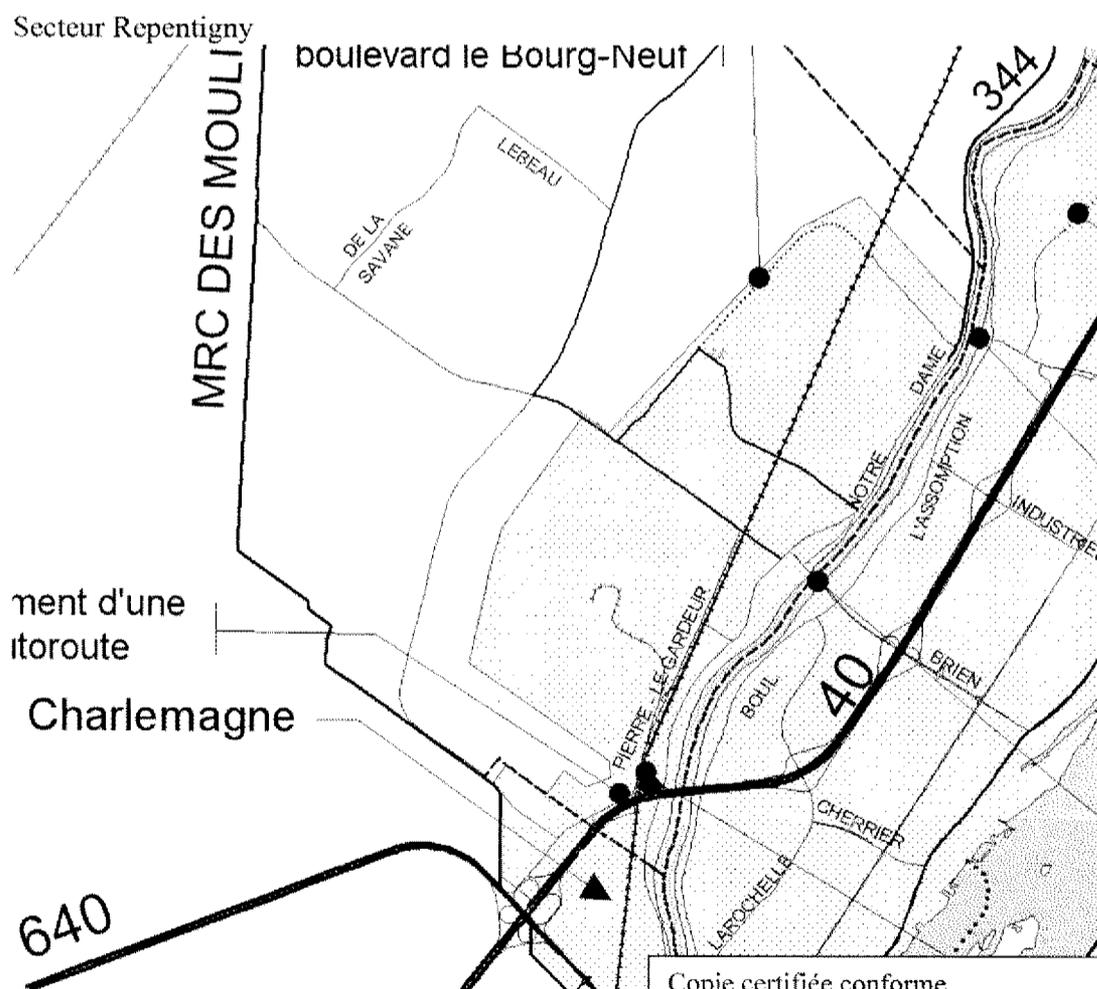
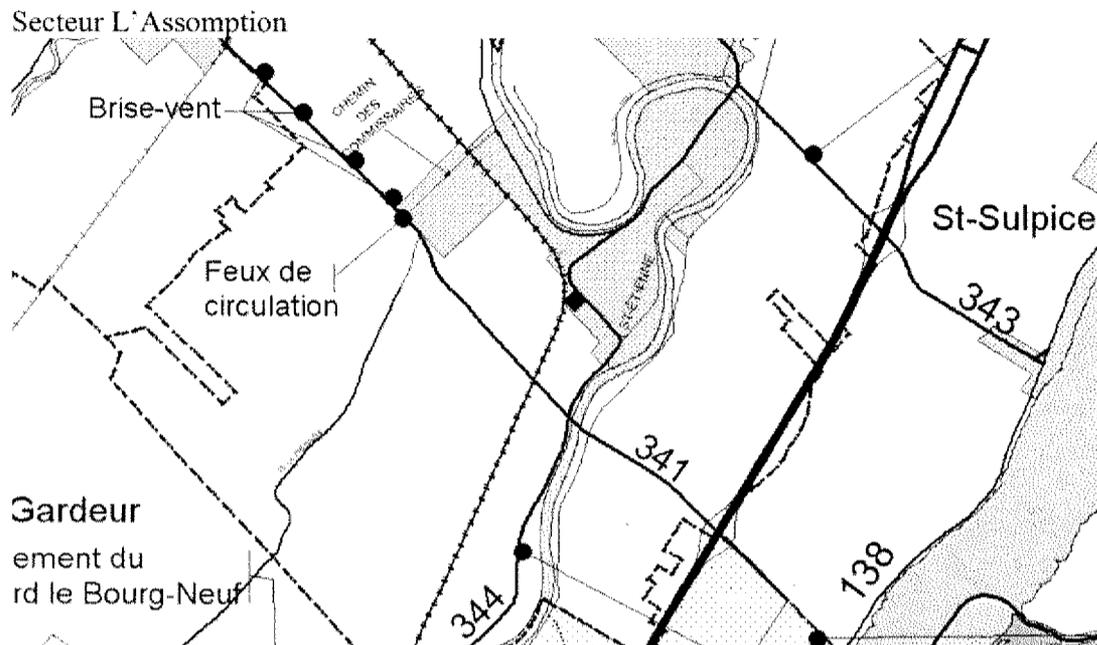
Projection : MTM NAD 83 Zone 8
Echelle : 1:90 000

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 1^{er} mars 2006

(SIGNÉ)
Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorier adjoint

MRC de L'Assomption
Règlement numéro 95

Annexe 1.2 : Extraits de la carte 8.4 *Les améliorations à apporter aux infrastructures de circulation*



Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 1^{er} mars 2006

(SIGNÉ)
Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorier adjoint

MRC de L'Assomption
Règlement numéro 95

Annexe 2.1 : Carte 13.1 Le concept d'organisation spatiale



LÉGENDE		MRC de L'Assomption Schéma d'aménagement révisé Le concept d'organisation spatiale	
	Landuse ou noyau commercial		Train de banlieue
	Expansion d'intérêt patrimonial		Road nationale
	Espace récréatif ou de conservation d'intérêt régional		Attraction
	Préservation d'environnement		Site panoramique et patrimonial
	Espace industriel		Piste cyclable
	Expansion résidentielle		Road verte
	Zone rurale		Circuit canotable
	Domaine agricole		Chasse-gabarie
			Équipement public majeur

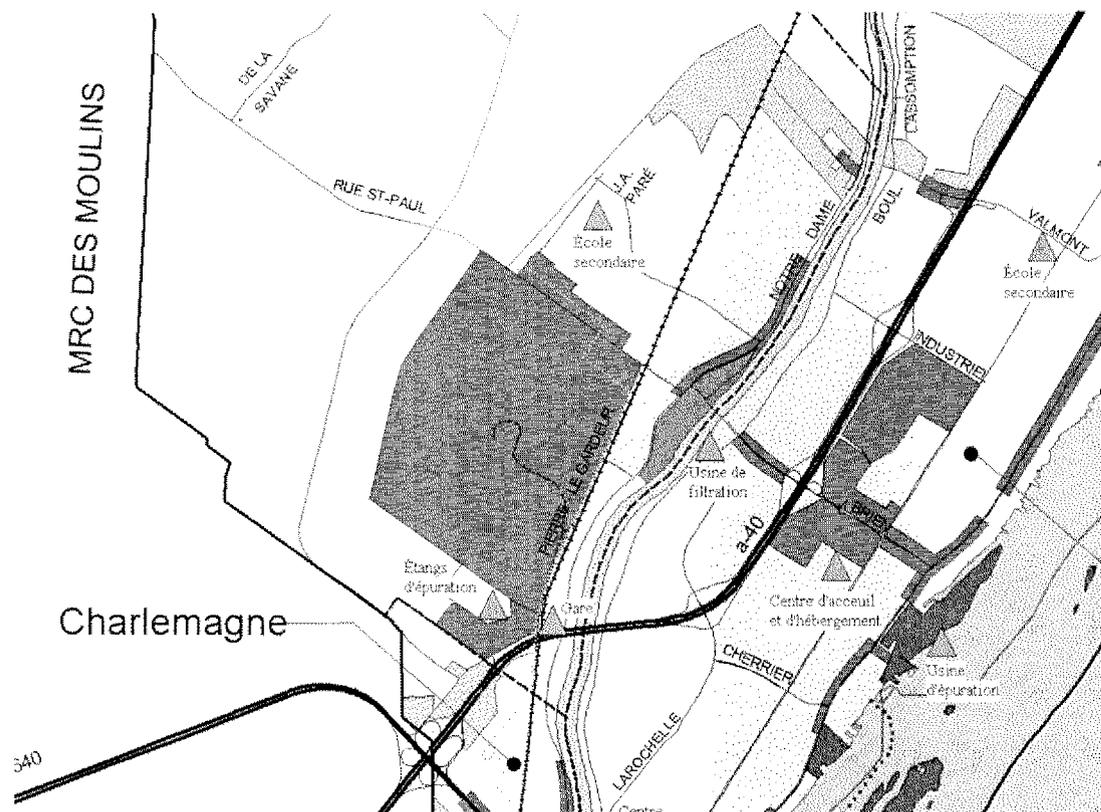
Réalisée par : Eric Champigny
 Vérifiée par : Jean-Pierre Meunier
 Date : 02 mai 2000
 Réalisée à partir des fichiers numériques du ministère des ressources naturelles
 Projection : MTM NAD 83 Zone 8
 Echelle : 1:80 000

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 1^{er} mars 2006

(SIGNÉ)
Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorier adjoint

MRC de L'Assomption
Règlement numéro 95

Annexe 2.2 : Extrait de la carte 13.1 *Le concept d'organisation spatiale*



Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 1er mars 2006

(SIGNÉ)
Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorier adjoint